

**PATENT ASSIGNMENT**

Electronic Version v1.1  
 Stylesheet Version v1.1

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	Conversion of a Societe Anonyme to a Societe par Actions Simplifiee
<b>CONVEYING PARTY DATA</b>	
<b>Name</b>	<b>Execution Date</b>
Magellan Navigation S.A.	12/20/2006
<b>RECEIVING PARTY DATA</b>	
<b>Name:</b>	Magellan Navigation S.A.S.
<b>Street Address:</b>	ZAC de la Fleuriaye - BP 60433
<b>City:</b>	CARQUEFOU Cedex
<b>State/Country:</b>	FRANCE
<b>Postal Code:</b>	44474
<b>PROPERTY NUMBERS Total: 1</b>	
<b>Property Type</b>	<b>Number</b>
<b>Patent Number:</b>	4943955
<b>CORRESPONDENCE DATA</b>	
<b>Fax Number:</b>	(650)462-7851
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
<b>Phone:</b>	(650)328-8500
<b>Email:</b>	collettea@gtlaw.com
<b>Correspondent Name:</b>	John P. Ward
<b>Address Line 1:</b>	2450 Colorado Avenue, Suite 400E
<b>Address Line 4:</b>	Santa Monica, CALIFORNIA 90404
<b>ATTORNEY DOCKET NUMBER:</b>	103070-010200
<b>NAME OF SUBMITTER:</b>	John P. Ward

**Total Attachments: 8**  
 source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page1.tif  
 source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page2.tif  
 source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page3.tif  
 source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page4.tif  
 source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page5.tif

CH \$40.00 4943955

source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page6.tif

source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page7.tif

source=MNSA\_Conversion\_to\_MNSAS#page8.tif

Déposé au Greffe  
le 01 MAR. 2007 026  
sous le N° 2702026  
RCS N° 92 B 967

MAGELLAN NAVIGATION S.A.

Société Anonyme au capital de 14 094 240 euros  
Siège Social : ZAC de la Fleuriaye – BP 60433 – 44477 CARQUEFOU  
321 391 237 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six,

Le 20 décembre,

A 17 heures,

Les actionnaires de la société MAGELLAN NAVIGATION S.A., société anonyme au capital de 14 094 240 euros, divisé en 939 616 actions de 15 euros chacune, dont le siège est ZAC de la Fleuriaye – BP 60433 – 44477 CARQUEFOU, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 5 décembre 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henry GAILLARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Franck LEVRON est appelé comme Scrutateur et Secrétaire et accepte ces fonctions.

La société MAZARS & GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 décembre 2006, n'est pas représentée.

Monsieur Sylvain BLANCHARD, Délégué du Comité d'Entreprise, est absent.

Monsieur Christophe ROLLAND, Délégué du Comité d'Entreprise, est présent.

PATENT 

REEL: 020261 FRAME: 0446

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social pour pertes au 31 décembre 2005,
- Réduction du capital social pour pertes estimées sur l'exercice 2006,
- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions
- Modification corrélative des statuts,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Cessation des fonctions du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Administrateurs,
- Nomination des organes de direction,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

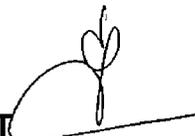
L'Assemblée Générale, dans la perspective d'une transformation de la société en SAS et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 2 969 013 euros, pour le ramener de 14 094 240 euros à 11 125 227 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 et régulièrement approuvés.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par diminution de 15 euros à 11,84018471 euros de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, dans la même perspective d'une transformation de la société en SAS et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 4 000 000 euros, pour le ramener de 11 125 227 euros, sous réserve de la réalisation de la première réduction du capital objet de la première résolution ci-dessus, à 7 125 227 euros en vue d'apurer les pertes estimées sur l'exercice 2006. Cette réduction de capital est soumise au droit d'opposition des créanciers.

  
**PATENT**

**REEL: 020261 FRAME: 0448**

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par affectation de la somme de 4 000 000 euros à un compte de réserve indisponible et diminution de 11,84018471 euros à 7,58312651 euros de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social.

Après la clôture de l'exercice en cours et approbation des comptes dudit exercice, les pertes comptabilisées seront imputées à due concurrence sur le compte de réserve indisponible ci-dessus mentionné. Le solde, s'il en existe, ne pourra être utilisé que pour apurer de nouvelles pertes ultérieures ou pour augmenter le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6.1. des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL - APPORTS**

##### **6.1. Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de 7 125 227 euros, divisé en 939 616 actions, toutes de même catégorie. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 7 125 227 euros, divisé en 939 616 actions, entièrement libérées.

Sa dénomination sociale sera : MAGELLAN NAVIGATION S.A.S.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la cinquième résolution, l'Assemblée Générale prend acte de la cessation des fonctions de :

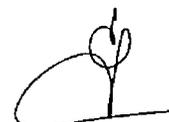
- Monsieur Henry GAILLARD, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Franck LEVRON, Directeur Général et Administrateur
- Monsieur Ajay SHAH, Administrateur,
- Monsieur Kyle RYLAND, Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Président de la société, pour une durée de 2 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ou des décisions de l'associé unique à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2008 :

- Monsieur Nelson CHAN



Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée de 2 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ou des décisions de l'associé unique à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2008 :

- Monsieur Franck LEVRON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président de la Société. A ce titre, et conformément à l'article L. 227-6 du Code de Commerce, il figurera sur l'extrait Kbis de la Société.

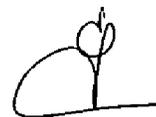
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Membres du Comité Exécutif, pour une durée de 2 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ou des décisions de l'associé unique à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2008 :

- Monsieur Nelson CHAN
- Monsieur Kyle RYLAND
- Monsieur Franck LEVRON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la société MAZARS & GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick de CAMBOURG, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2006, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice 2006 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes 2006 conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux Administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

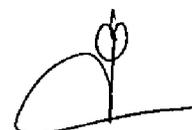
Les résultats de l'exercice en cours seront affectés et, le cas échéant, répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATORZIEME RESOLUTION

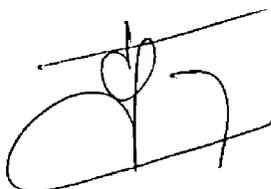
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

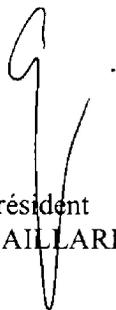
\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

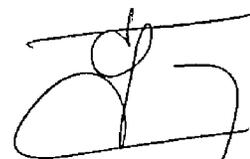
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Scrutateur  
Franck LEVRON



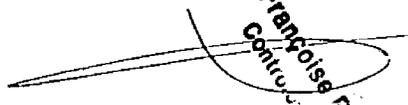
Le Président  
Henry GAILLARD



Le Secrétaire  
Franck LEVRON

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT  
Le 05/02/2007 Bordereau n°2007/318 Case n°65 Fbt 2655  
Enregistrement : 125 € Pénalités :  
Total liquidé : cent vingt-cinq euros  
Montant reçu : cent vingt-cinq euros  
La Contrôleuse principale

DUPLICATE

  
 Françoise BERNARD  
 Contrôleuse principale